

# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

**ARRETE n° 175 CM du 1er mars 2006 approuvant le plan d'aménagement de détail de la vallée de la Papenoo, commune de Hitia'a O Te Ra.**

NOR : SAU0501871AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du développement durable, chargé de l'aménagement, de l'environnement, de la qualité de la vie et de la prévention des risques naturels,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 9 PR du 11 mars 2005 modifié relatif aux attributions du ministre du développement durable, chargé de l'aménagement, de l'environnement, de la qualité de la vie et de la prévention des risques naturels ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 76-2002 du 9 décembre 2002 du conseil municipal de la commune de Hitia'a O Te Ra approuvant la mise en place d'un plan d'aménagement de détail relatif à la vallée de la Papenoo ;

Vu la délibération n° 20-2003 du 12 mars 2003 du conseil municipal de la commune de Hitia'a O Te Ra autorisant l'établissement d'un plan général d'aménagement de la commune de Hitia'a O Te Ra ;

Vu l'arrêté n° 529 CM du 24 avril 2003 ordonnant l'établissement du plan général d'aménagement de la commune de Hitia'a O Te Ra et du plan d'aménagement de détail de la vallée de la Papenoo ;

Vu l'avis favorable de la commission locale d'aménagement en sa séance du 10 mars 2004 ;

Vu la délibération n° 81-2004 du 1er octobre 2004 du conseil municipal de la commune de Hitia'a O Te Ra portant approbation du projet du plan d'aménagement de détail (PAD) de la vallée de la Papenoo, commune de Hitia'a O Te Ra ;

Vu l'avis favorable du comité d'aménagement du territoire dans sa séance du 19 octobre 2004 ;

Vu l'arrêté n° 4 MDD du 23 mars 2005 soumettant à enquête publique le projet de plan d'aménagement de détail de la vallée de la Papenoo, commune de Hitia'a O Te Ra ;

Vu l'arrêté n° 13 MDD du 2 juin 2005 soumettant à enquête publique le projet de plan d'aménagement de détail de la vallée de la Papenoo, commune de Hitia'a O Te Ra ;

Vu la délibération municipale n° 38-2005 du 6 décembre 2005 approuvant les modifications du projet de plan d'aménagement de détail de la vallée de la Papenoo, commune de Hitia'a O Te Ra ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 1er mars 2006,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvé le plan d'aménagement de détail de la vallée de la Papenoo, commune de Hitia'a O Te Ra, composé de trois pièces dont les éléments se complètent, à savoir :

- pièce n° 1, rapport de présentation ;
- pièce n° 2, règlement ;
- pièce n° 3, plan de zonage de l'ensemble de la vallée de la Papenoo à l'échelle 1/20 000e.

Art. 2.— Le ministre de l'urbanisme, du logement et des affaires foncières, et le ministre du développement durable, chargé de l'aménagement, de l'environnement, de la qualité de la vie et de la prévention des risques naturels, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er mars 2006.  
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de l'urbanisme,  
du logement et des affaires foncières,*  
Gilles TEFAATAU.

*Le ministre  
du développement durable,*  
Georges HANDERSON.